

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE

Fixation du lieu de réunion du conseil municipal

Le Maire d'Angres,

Vu, le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-7

Vu, la convocation au Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2026 portant sur la séance du 21 Septembre 2026 à 18h00.

Considérant qu'il convient pour

- Insuffisance de capacité d'accueil
- Difficulté d'accessibilité,
- Défaut de sonorisation

De fixer le lieu de la réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes, place Salvador Allende à Angres.

Considérant que le lieu retenu permet d'assurer la publicité des débats et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes d'accessibilité et de sécurité.

Considérant que ce lieu ne convient pas au principe de neutralité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La séance du conseil municipal d'Angres prévu le Lundi 21 Septembre 2026 à 18h00 se tiendra à la salle des fêtes, Place Salvador Allende 62143 ANGRES, en lieu et place de la salle habituelle Louis LECOUTRE.

ARTICLE 2 : Les conditions matérielles d'utilisation de la séance permettront aux conseillers municipaux de siéger et au public d'assister aux débats dans les conditions conformes aux dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les moyens de publicité habituels de la commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours prévus par la réglementation en vigueur.

ANGRES, le 17 Septembre 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

